

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 9 juillet 2018 à la salle municipale de l'hôtel de ville à compter de 19h.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Alain Lachaine	Conseiller
	Éric Paiement	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Pierre Lamoureux	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Est également présente madame Nathalie Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, qui agit comme secrétaire de cette séance.

Assistance : cinq (5) personnes

RÉSOLUTION NO : 2018-07-6832

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 19h.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-07-6833

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous, tout en laissant le point 15 *Questions diverses* ouvert.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Présentation et adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux :**
 - Séance ordinaire du 11 juin 2018
 - Séance extraordinaire du 18 juin 2018 – Avis de motion et dépôt projet de règlement 221-2018
 - Séance extraordinaire du 20 juin 2018 – Adoption du règlement 221-2018
 - Compte-rendu de l'ouverture des soumissions du 3 juillet 2018 – Déneigement 2018-2019 et 2019-2020
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
6. **Administration générale**
 - A. Demande de révision des modalités du programme sur la TECQ
7. **Ressources humaines**
 - A. Départ à la retraite de Lionel Plouffe
 - B. Offre de service en matière de relations du travail et en gestion des ressources humaines
8. **Sécurité publique (Service d'incendie et mesures d'urgence)**
 - A. Dépenses de repas des pompiers lors d'interventions majeures
9. **Voirie municipale**
 - A. Installation de trois lumières de rue
 - B. Réparation de carrosserie + Peinture – Ford F-250 2015
 - C. Affectation d'une partie du fonds carrières et sablières – Montée Lortie
 - D. Octroi de contrat – Déneigement et entretien d'hiver du réseau routier 2018-2019 et 2019-2020

- E. Demande au MTQ de réviser les limites de vitesse, la signalisation et le marquage de la route 311 Sud
- F. Demande au MTQ de réviser les limites de vitesse, la signalisation et le marquage du boul. St-François à la hauteur du numéro 494 (kiosque maraîcher Pitre)
- 10. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, ordures)**
 - A. Interruption des études pour l'implantation des écocentres régionaux
 - B. Avis à la RIDL – Aucune collecte supplémentaire pour les bacs bruns et noirs (ICI)
 - C. Abrogation de la résolution 2016-03-6002 - Bac brun gratuit pour les commerces qui en feront la demande
 - D. Mandat à l'UMQ – Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux
 - E. Lancement d'un appel d'offres pour les professionnels responsables des plans et devis et de la surveillance des travaux pour corriger la problématique de COT/THM – Infrastructures d'eau potable
- 11. Santé et bien-être (HLM)**
 - A. Première révision budgétaire 2018 de l'OMH – Courriel d'approbation de la SHQ du 19 mars 2018
- 12. Urbanisme et environnement**
 - A. Adoption du règlement n° 222-2018 relatif au remplacement des puisards
 - B. Adoption du règlement n° 223-2018 relatif à l'accès au lac Gauvin
 - C. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure n° DPDRL180148 afin d'autoriser une plateforme et une remise d'une superficie excédentaire pour une roulotte située sur un terrain vacant dérogatoire – Lot 3 605 148 – 263, montée Plouffe Nord
- 13. Loisirs et culture**
- 14. Autres**
 - A. Adoption des salaires de juin 2018 pour un montant brut de 117 069.46 \$\$
 - B. Adoption des dépenses de juin 2018 pour un montant de 421 496.33 \$
 - C. Opinion juridique : nil
 - D. Réaménagements budgétaires : nil
- 15. Questions diverses**
 - A.
 - B.
- 16. Période de questions**
- 17. Levée de la séance**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-07-6834

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soient approuvés les procès-verbaux suivants, et ce, tels que déposés :

- Séance ordinaire du 11 juin 2018
- Séance extraordinaire du 18 juin 2018
Avis de motion et dépôt du projet de règlement 221-2018
- Séance extraordinaire du 20 juin 2018
Adoption du règlement 221-2018
- Compte-rendu de l'ouverture des soumissions du 3 juillet 2018
Déneigement et entretien d'hiver du réseau routier 2018-2019 et 2019-2020

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h01 et se termine à 19h14.

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NO : 2018-07-6835

DEMANDE DE RÉVISION DES MODALITÉS DU PROGRAMME SUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

- ATTENDU l'entente signée le 23 juin 2014 entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures;
- ATTENDU que les municipalités du Québec se partagent une somme de 2,67 G\$ répartie sur les années 2014-2018 inclusivement dans le cadre du programme sur la Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;
- ATTENDU que pour obtenir l'aide financière, une municipalité doit déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) une programmation constituée de la liste des travaux admissibles à effectuer à l'intérieur du programme;
- ATTENDU que l'ancien programme prévoyait, suivant le dépôt de la programmation, la transmission annuellement de 20% de l'aide financière totale aux municipalités;
- ATTENDU que suivant les nouvelles modalités du programme, les municipalités ne peuvent recevoir d'avances et que les versements débutent seulement après la transmission de factures au MAMOT;
- ATTENDU que les anciennes modalités permettaient aux municipalités de disposer de fonds avant les versements de l'aide financière par le MAMOT et permettant, entre autres, d'éviter les emprunts temporaires et ainsi des frais supplémentaires dans la réalisation des projets;
- ATTENDU que selon les nouvelles modalités, plusieurs municipalités sont portées à attendre à la dernière année du programme pour réaliser les travaux ce qui entraîne des délais de réalisation très courts et des enjeux de niveau contractuels entraînant une augmentation des coûts;
- ATTENDU que le programme vient à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il y a lieu de demander des révisions aux modalités;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au MAMOT de modifier les modalités du prochain programme sur la Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) afin de prévoir le retour du versement annuel de 20% aux municipalités suivant le dépôt de leur programmation, ce qui facilitera la coordination et la réalisation des travaux et permettra aux municipalités de réaliser leurs travaux à un meilleur coût.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-07-6836

DÉPART À LA RETRAITE DE LIONEL PLOUFFE

- ATTENDU que le 27 novembre dernier, M. Lionel Plouffe nous annonçait qu'il prendrait officiellement sa retraite le 19 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transmettre à M. Lionel Plouffe nos plus sincères remerciements pour ses 12 années de bons et loyaux services au sein de la Municipalité de Lac-des-Écorces en tant que journalier de voirie et lui souhaitons une très bonne retraite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-07-6837

**OFFRE DE SERVICE EN MATIÈRE DE RELATIONS DU TRAVAIL ET EN
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU l'offre de service « Support téléphonique illimité » en matière de relations du travail et en gestion des ressources humaines proposé par *Viallet Consultants*;

ATTENDU que ladite offre datée du 9 juillet 2018 est d'une durée d'un an, soit du 10 juillet 2018 au 10 juillet 2019 et que son coût est de cinq cents dollars (500\$), taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de *Viallet Consultants* et d'autoriser le paiement de la facture à même le GL 02-160-00-417 *Honoraires – Gestion de personnel*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-07-6838

**DÉPENSES DE REPAS DES POMPIERS LORS D'INTERVENTIONS
MAJEURES**

ATTENDU que les pompiers ne sont pas de garde et peuvent être demandés pour des urgences sans préavis à n'importe quelle heure de la journée;

ATTENDU qu'à l'occasion, les heures de travail des pompiers s'étirent sur les périodes de repas;

ATTENDU que l'employeur a l'obligation, selon la loi sur les normes du travail, de libérer ses employés pour une période de 30 minutes sans salaire lorsqu'ils ont travaillé 5 heures de façon consécutive et que cette période doit leur être payée s'ils ne peuvent quitter leur poste de travail;

ATTENDU qu'en avril 2009, le comité SSIRK avait pris une orientation permettant à l'officier commandant d'autoriser un repas aux pompiers lorsque nécessaire, et qu'il devait le mentionner au rapport d'intervention;

ATTENDU que cette procédure est en application dans le SSIRK depuis 9 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur ou son officier de garde à autoriser les dépenses de repas pour les pompiers lors d'interventions majeures s'étirant au-delà des heures de repas, et ce, jusqu'à concurrence des tarifs établis dans la politique des frais de repas de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-07-6839

ACQUISITION ET INSTALLATION DE TROIS LUMIÈRES DE RUE

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat et à l'installation de trois lumières de rue aux endroits suivants, et de payer toutes les dépenses inhérentes à même le surplus accumulé non affecté :

- intersection chemin du Petit-Lac-Génier et montée Jarvis – Poteau n° NJ563S
- intersection chemin du Moulin et chemin des Boisés – Poteau n° 2B24Z4
- intersection des Sables et chemin du Domaine – Poteau n° NUV4QJ

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-07-6840

RÉPARATION DE CARROSSERIE + PEINTURE – FORD F-250 2015

ATTENDU que le camion Ford F-250 2015 nécessite des réparations de carrosserie et de peinture;

ATTENDU que la municipalité a obtenu deux soumissions, prix toutes taxes incluses :

Centre de carrosserie Champagne Brunet	5 666.02 \$
Garage Normand Brooks	2 790.03 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire réparer le camion Ford F-250 2015 par le Garage Normand Brooks, et d'autoriser le paiement à même le GL 02-320-00-525 *Entretien véhicules*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-07-6841

AFFECTATION D'UNE PARTIE DU FONDS CARRIÈRES ET SABLIERES

ATTENDU que lors du budget, il a été convenu d'effectuer certains travaux de réfection de chemins et de puiser dans le fonds Carrières et Sablières pour une somme de 20 000 \$;

ATTENDU qu'un de ces projets vise en la réfection de la Montée Lortie et que selon les estimations un budget de 49 000 \$ a été prévu dont 20 000 \$ du fonds de Carrières et Sablières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter une somme de 20 000 \$ du fonds Carrières et Sablières pour financer les dépenses relatives à la réfection de la Montée Lortie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-07-6842

OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER 2018-2019 ET 2019-2020

ATTENDU que le 13 juin dernier, la municipalité procédait à un appel d'offres public sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SEAO) pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la municipalité pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020;

ATTENDU que l'ouverture des soumissions s'est déroulée le mardi 3 juillet 2018 à 9h à l'hôtel de ville de Lac-des-Écorces;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue à l'heure légale d'ouverture, soit :

Lacelle & Frères
Saison 2018-2019 3 125 \$ / km, taxes en sus
Saison 2019-2020 2 725 \$ / km, taxes en sus

ATTENDU que la soumission a été analysée et qu'elle répond aux critères énoncés dans le devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de déneigement et d'entretien d'hiver du réseau routier de la municipalité à Lacelle & Frères pour une période de deux (2) ans, soit pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020, avec option de retrait de la deuxième année.

Il est aussi résolu de tenir une rencontre au cours du mois d'octobre entre les deux parties, soit le comité de voirie de la municipalité et le responsable de l'entretien de Lacelle & Frères, afin de déterminer les trajets et les priorités de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-07-6843

DEMANDE AU MTQ DE RÉVISER LES LIMITES DE VITESSE, LA SIGNALISATION ET LE MARQUAGE DE LA ROUTE 311 SUD

ATTENDU la tenue d'une conférence téléphonique le 4 juillet dernier relativement au dossier de la route 311 Sud où étaient présents M. Sylvain Pagé, député de Labelle et M. Claude Audy, attaché politique, MM. Guy Tremblay, chef de service, et Fabian Martinez, ingénieur, du MTQ, M. Marc Coiteux, citoyen de Lac-des-Écorces, ainsi que M. Pierre Flamand, maire, et Mme Nathalie Labelle, directrice générale par intérim;

ATTENDU tous les arguments émis de part et d'autre en lien avec la sécurité des usagers de la route 311 Sud entre les villages de Lac-des-Écorces et Val-Barrette;

ATTENDU que la Municipalité n'a pas l'expertise pour déterminer les limites de vitesse ou toute autre modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) de réviser les limites de vitesse, la signalisation et le marquage de la route 311 Sud entre les villages de Lac-des-Écorces et Val-Barrette afin de voir quelles modifications pourraient y être apportées pour améliorer la sécurité de tous les usagers.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-07-6844

DEMANDE AU MTQ DE RÉVISER LES LIMITES DE VITESSE, LA SIGNALISATION ET LE MARQUAGE DU BOUL. ST-FRANÇOIS À LA HAUTEUR DU 494, BOUL. ST-FRANÇOIS

ATTENDU l'implantation d'un nouveau commerce au 494, boul. St-François, soit un kiosque de fruits et légumes;

ATTENDU que la Municipalité n'a pas l'expertise pour déterminer les limites de vitesse ou toute autre modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au ministère des Transports

du Québec (MTQ) de réviser les limites de vitesse, la signalisation et le marquage du boul. St-François entre la sortie du village de Lac-des-Écorces et le 494, boul. St-François considérant l'implantation d'un nouveau commerce, et ce, afin de s'assurer de la sécurité de tous les usagers.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-07-6845

INTERRUPTION DES ÉTUDES POUR L'IMPLANTATION DES ÉCOCENTRES RÉGIONAUX

ATTENDU la mesure 17 du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC d'Antoine-Labelle qui mentionne ceci :

Mesure 17 : Consolider les points de services des écocentres pour le secteur résidentiel

Point 17.1 : Évaluer la mise en place d'un réseau d'écocentre

ATTENDU les études déposées le 13 juin 2018 lors du conseil d'administration de la Régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer la Régie que la Municipalité de Lac-des-Écorces refuse que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) continue les études, en 2019, en ce qui a trait à l'implantation des écocentres régionaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-07-6846

AUCUNE COLLECTE SUPPLÉMENTAIRE POUR LES BACS BRUNS ET NOIRS (ICI)

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aviser la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre que la Municipalité de Lac-des-Écorces ne désire pas se prévaloir de collectes supplémentaires, et ce, autant pour les bacs bruns que pour les bacs noirs pour les ICI.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-07-6847

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2016-03-6002 – BAC BRUN GRATUIT POUR LES COMMERCES QUI EN FERONT LA DEMANDE

ATTENDU que l'inventaire de bacs bruns qui nous avait été donné est maintenant épuisé;

ATTENDU que la municipalité débourse actuellement 55\$ pour chaque bac brun qu'elle se procure auprès de la RIDL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abroger la résolution n° 2016-03-6002, laquelle permettait, à titre gratuit, la fourniture d'un ou de deux bacs bruns à tous les commerces de la municipalité qui en faisaient la demande afin de promouvoir le compostage et de créer de bonnes habitudes d'ici l'obligation de participation en 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-07-6848

MANDAT À L'UMQ – APPEL D'OFFRES # CHI-20192021

**ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE
TRAITEMENT DES EAUX**

- ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;
- ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :
- ↳ permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
 - ↳ précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
 - ↳ précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;
- ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le sulfate d'aluminium (alun)* dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019, 2020 et 2021;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- ↳ Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;
 - ↳ Que la Municipalité de Lac-des-Écorces confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192021 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au le 31 décembre 2021 et visant l'achat de *sulfate d'aluminium (alun)* nécessaire aux activités de notre organisation municipales;
 - ↳ Que la Municipalité de Lac-des-Écorces confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au le 31 décembre 2021;
 - ↳ Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Lac-des-Écorces s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;
 - ↳ Que la Municipalité de Lac-des-Écorces confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;
 - ↳ Que la Municipalité de Lac-des-Écorces confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;
 - ↳ Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de Lac-des-Écorces s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

- ↳ Que la Municipalité de Lac-des-Écorces reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non membres de l'UMQ;
- ↳ Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-07-6849

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LES PROFESSIONNELS RESPONSABLES DES PLANS ET DEVIS ET DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR CORRIGER LA PROBLÉMATIQUE DE COT/THM

Il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale par intérim à lancer un appel d'offres pour les professionnels responsables des plans et devis et de la surveillance des travaux pour corriger la problématique de COT/THM – infrastructures d'eau potable.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-07-6850

PREMIÈRE RÉVISION BUDGÉTAIRE 2018 DE L'OMH COURRIEL D'APPROBATION DE LA SHQ DU 19 MARS 2018

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt la révision budgétaire 2018 de l'OMH selon le courriel d'approbation du 19 mars 2018 par la SHQ, lequel indique un ajustement à la hausse de 43 000 \$ pour la remise à neuf d'un appartement et de deux salles de bain, haussant ainsi le déficit à 44 019 \$ au lieu de 1 019 \$.

La Municipalité se retrouve donc avec une dépense supplémentaire de 4 300 \$ considérant que sa quote-part correspond à 10% de 43 000 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-07-6851

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 222-2018 RELATIF AU REMPLACEMENT DES PUISARDS

- | | |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ATTENDU | que la municipalité considère important d'assurer la protection de l'environnement et le maintien de la qualité des lacs, des cours d'eau, des milieux humides et de la nappe phréatique; |
| ATTENDU | que des pouvoirs sont attribués à la municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances; |
| ATTENDU | que la municipalité est responsable d'appliquer le <i>Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées</i> (Q-2, r. 22); |
| ATTENDU | que la municipalité a compétence pour prendre les mesures qui s'imposent afin de faire cesser les causes d'insalubrité conformément au <i>Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées</i> (Q-2, r. 22) et à la Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., c.C-47.1; |
| ATTENDU | qu'il n'existe pas de droit acquis en matière de nuisances, d'insalubrité et de pollution de l'environnement; |

- ATTENDU que les puisards constituent une source de phosphore et d'azote contribuant à la prolifération des cyanobactéries dans les plans d'eau;
- ATTENDU que la municipalité désire réduire les apports sédimentaires en phosphore aux différents lacs, cours d'eau et de la nappe phréatique sur le territoire;
- ATTENDU que l'élimination des puisards et leur remplacement par des installations septiques conformes contribueraient à diminuer les taux de phosphore et de coliformes et assureraient une meilleure qualité de l'eau et de l'environnement;
- ATTENDU qu'un avis de motion n° 2018-06-6808 a été donné par Alain Lachaine lors de la séance ordinaire du 11 juin 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement n° 222-2018 relatif au remplacement des puisards.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-07-6852

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 223-2018 RELATIF À L'ACCÈS AU LAC GAUVIN REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 12-2003

- ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public que tous les utilisateurs du débarcadère du lac Gauvin procèdent au nettoyage de leur embarcation et/ou remorque afin de contrer l'introduction de certaines espèces de végétaux aquatiques et organiques susceptibles de modifier l'équilibre naturel du lac Gauvin, et d'en accélérer le processus de vieillissement;
- ATTENDU que la qualité des eaux du lac Gauvin devrait se contrôler par la propreté des embarcations qui y circulent;
- ATTENDU qu'un avis de motion n° 2018-06-6807 a été donné par Serge Piché lors de la séance ordinaire du 11 juin 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement n° 223-2018 relatif à l'accès au lac Gauvin remplaçant le règlement numéro 12-2003.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-07-6853

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDR180148 AFIN D'AUTORISER UNE PLATEFORME ET UNE REMISE D'UNE SUPERFICIE EXCÉDENTAIRE POUR UNE ROULOTTE SITUÉE SUR UN TERRAIN VACANT DÉROGATOIRE LOT 3 605 148 – 263, MONTÉE PLOUFFE NORD

- ATTENDU que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;
- ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;
- ATTENDU que le propriétaire du matricule 8957-53-4616, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 605 148, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDR180148;

- ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-03 du règlement sur le zonage 40-2004;
- ATTENDU que le propriétaire a fait une demande pour l'implantation d'une roulotte sur un terrain vacant dérogatoire existant au 1^{er} mars 1984 et que les autorisations nécessaires ont été délivrées le 12 juin dernier;
- ATTENDU que le propriétaire a une condition physique particulière l'exigeant à se déplacer en tout temps avec un fauteuil roulant ou en quadrimoteur. Cette condition demande des aménagements particuliers pour exercer pleinement l'usage de sa propriété;
- ATTENDU qu'une rampe d'accès à partir du stationnement (8' x 4') est nécessaire pour rejoindre le pallier d'entrée de la roulotte (32' x 8'). Un second pallié est aussi demandé pour installer une table extérieure comprenant un rayon de virage suffisant pour un fauteuil roulant (16' x 16') ce qui donne une superficie totale de plateforme de 544 pi² (51 m²). La portion de 3' de large menant à la rivière Kiamika est considérée comme un sentier piétonnier sur toute la profondeur de la rive en vertu de l'article 12.3.2, elle est donc exclue du calcul;
- ATTENDU que le demandeur désire aussi implanter une remise de 10' x 12' (11,2 m²), sans fondation permanente, pour y mettre à l'abri son quadrimoteur;
- ATTENDU que selon l'article 5.3.3 du règlement 40-2004, une seule remise d'une superficie maximale de 6 m², à une distance de 12 m de la ligne des hautes eaux (LDHE) peut être installée, de même qu'une plateforme attenante à la roulotte d'un maximum de 25 m² sans toit ni mur;
- ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure pour une plateforme excédant la superficie maximale autorisée de 26 m² située à l'extérieur de la bande de protection riveraine est demandée;
- ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure de 5,2 m² excédant la superficie autorisée pour une remise est demandée :
- Option 1 Demande de dérogation mineure pour l'implantation de la remise à moins de 12 m de la ligne des hautes eaux, mais à l'extérieur de la rive.
- Option 2 Demande de dérogation mineure pour l'implantation de la remise à moins de 10 m de la ligne avant (5 m).
- ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 juin 2018 d'accepter partiellement la demande de dérogation mineure n° DPDRL180148;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter partiellement** la demande de dérogation mineure n° DPDRL180148 à l'effet de :
- Refuser une plateforme attenante à la roulotte de 51 mètres carrés;
 - D'autoriser une remise de 11,2 mètres carrés en cours avant, à moins de deux mètres de la roulotte et à 7 mètres de la marge de recul avant, sans fondation permanente, et ce, seulement jusqu'à ce que l'immeuble soit aliéné, vendu ou loué à un tiers ou advenant un retrait de la présente roulotte. À ce moment, la dérogation mineure devient caduque et la remise devra être retirée de l'immeuble. La dérogation n'accorde aucun autre droit futur quant à l'empiètement ou la reconstruction. Le terrain demeure vacant au sens du règlement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-07-6854

AUTORISATION DE PAIEMENTS – DÉPENSES DE JUIN 2018

Il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois de juin 2018 pour un montant brut de 117 069.46 \$ ainsi que les dépenses du mois de juin 2018 pour un montant de 421 496.33 \$.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h49 et se termine à 19h53.

RÉSOLUTION NO : 2018-07-6855

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 19h54.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Nathalie Labelle
Secrétaire-trésorière par intérim

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire